



Communiqué d'information

## **L'accessibilité de la notice du médicament à tous les patients est une obligation légale !**

**12 mois viennent de s'écouler depuis la parution au Journal Officiel du décret 2008-435 \* qui impose à l'industrie pharmaceutique le marquage braille et l'accessibilité des notices de l'ensemble des médicaments diffusé sur le marché français.**

**Denis Brunel, en charge du service Pharmabracille chez HandiCapZéro**, revient sur la collaboration étroite de l'association avec les laboratoires pharmaceutiques.

*"Face à cette obligation légale soumise à un délai d'application de 12 mois, les laboratoires pharmaceutiques nous ont beaucoup sollicités. Chaque mois, depuis la publication du décret, nous avons traité en moyenne 350 nouvelles demandes.*

*Notre action respecte un processus bien défini : transcription de la dénomination de chaque médicament en braille (nom et dosage), étude et vérification de toute maquette "braillée" soumise par le laboratoire puis validation de la qualité du braille sur les conditionnements.*

*La réalisation des notices est également traitée de façon rigoureuse. Nous réalisons au sein de l'association, l'ensemble de l'édition des textes, préalablement contrôlés par les laboratoires, en braille, en caractère agrandis et en audio.*

*Tous les laboratoires opérant en France ne sont pas encore en conformité avec la nouvelle législation sur le braille. C'est le rôle d'HandiCapZéro de les informer, les accompagner et veiller à ce qu'ils appliquent ce décret au plus tôt".*

### **Pharmabracille : le service santé d'HandiCapZéro.**

Créé dès 1995 par l'association, le service Pharmabracille permet de disposer gratuitement des notices en braille, en caractères agrandis et audio et des étiquettes en braille et caractères agrandis pour près de 4 000 médicaments aujourd'hui.

Ce dispositif de référence est totalement gratuit pour la personne déficiente visuelle, son coût est pris en charge par la quasi-totalité de l'industrie pharmaceutique partenaire de l'association.

Ce service est doté d'un outil web performant : [pharmabracille.fr](http://pharmabracille.fr). Conforme aux critères d'accessibilité maximale, ce site propose les fonctionnalités suivantes : sélection à partir du moteur de recherche d'une ou plusieurs notices de médicaments, consultation, écoute et téléchargement, commande en ligne au format désiré.

L'association traite les demandes et assure gratuitement l'expédition sous 24 heures. Le service est également disponible à partir du numéro vert HandiCapZéro : 0800.39.39.51 (appel gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine.)

(\*) Le code de la santé publique a été modifié par le décret 2008-435 publié au JO le 22 mai 2008. La France applique, par ce décret, la directive européenne du 31 mars 2004. Directive qui impose le marquage des conditionnements en braille et l'accessibilité des notices de médicaments à l'ensemble des pays communautaires